

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté n° A20 - 2026 / PLUi

Prescrivant l'Enquête Publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Gâtine-Racan

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique sur les plans locaux d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
- Vu la délibération en date du 27 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
- Vu la délibération en date du 09 novembre 2022 désignant le cabinet Cittanova en groupement avec Sinopia et la SARL Leroy Gouvenec et Prieu en tant que titulaire du marché pour l'élaboration du PLUi.
- Vu la délibération du 26 novembre 2025 actant le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;
- Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 04 mars 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Gâtine-Racan ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 04 mars 2026 en conseil communautaire ;
- Vu la décision n° E2600058/45 du 02 juin 2026 du Tribunal administratif d'Orléans désignant Madame Annick DUPUY en qualité de présidente de la commission d'enquête pour conduire l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Gâtine-Racan ;
- Vu la décision rectificative modifiant la décision n° E2600058/45 du 02 juin 2026 et désignant Madame Edith SVELON en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Nicole TAVARES en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;
- Vu les dispositions du Code de l'Environnement relatives à la désignation du commissaire enquêteur et au déroulement de l'enquête publique ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés sur le projet de PLUi arrêté ;
- Vu les avis et observations recueillis dans le cadre de la consultation du projet arrêté ;
- Vu le dossier d'enquête publique établi en vue de la consultation du public ;
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Gâtine-Racan à enquête publique ;
- Considérant que cette enquête a pour objet de permettre au public de prendre connaissance du projet et de présenter ses observations et propositions.

ARRÊTE :

Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le 20/08/2026

ID : 037-200073237-20260819-ARRETE2026_20-AU



ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, **du mercredi 16 septembre 2026 à 09h au vendredi 16 octobre 2026 à 17h.**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, à Saint-Antoine-du-Rocher.

ARTICLE 2

À l'issue de la présente enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commissaire enquêtrice, pourra être approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

ARTICLE 3

Madame Edith SVELON a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice et Madame Nicole TAVARES en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par le Tribunal administratif d'Orléans, conformément à la décision rectificative modifiant la décision n° E2600058/45 du 02 juin 2026.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés au siège de la Communauté de Communes Gâtine-Racan à Saint-Antoine-du-Rocher.

Des registres seront mis à disposition dans chaque commune de l'intercommunalité.

Le dossier sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Gâtine-Racan et dans les communes de l'intercommunalité, aux jours et heures d'ouverture des établissements.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice :

- Soit par courrier postal :

- À l'attention de Madame la commissaire enquêtrice
- Avec la mention « À ne pas ouvrir ».
- Précisez « Enquête publique – PLUi ».
- Communauté de Communes Gâtine-Racan – 6 Le Chêne Baudet, 37360 Saint-Antoine-du-Rocher

- Soit par courriel à l'adresse suivante : enquete.publique.plui@gatine-racan.fr

ARTICLE 5

Madame la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux et aux dates suivants :

- Siège de la Communauté de Communes Gâtine-Racan – 6 Le Chêne Baudet, 37360 Saint-Antoine-du-Rocher – **mercredi 16 septembre – de 09h à 12h**
- Mairie de Neuillé-Pont-Pierre – **mercredi 23 septembre – de 14h à 17h**
- Mairie de Pernay – **mercredi 30 septembre – de 09h à 12h**
- Mairie de Saint-Paterne-Racan – **vendredi 09 octobre – de 14h à 17h**
- Mairie de Marray – **vendredi 16 octobre – de 14h à 17h**

ARTICLE 6

Les permanences se dérouleront dans les conditions permettant l'accueil du public et la consultation du dossier d'enquête. Le public pourra également présenter ses observations et propositions selon les modalités prévues au présent arrêté.

ARTICLE 7

À l'issue du délai de l'enquête publique fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Madame Edith SVELON disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour remettre au Président de la Communauté de Communes Gâtine-Racan son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront consultables par le public au siège de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, pendant une durée d'un an.

- Site de la CC Gâtine-Racan : <https://www.gatine-racan.fr>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 8

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est : Monsieur Philippe Capon, Président de la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes Gâtine-Racan et dans les mairies concernées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux habilités et diffusés dans le ou les départements concernés, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

ARTICLE 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la commissaire enquêtrice
- Mme la commissaire enquêtrice suppléante,
- M. le Président du Tribunal administratif d'Orléans,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon.

Fait à Saint-Antoine-du-Rocher le 19 août 2026.

Le Président,

Monsieur Philippe Capon



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the following text: '6, Rue du Chêne Baudet - 37360 ST-ANTOINE-DU-ROCHER', 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES', '02 47 29 81 00 - accueil@gatine-racant.fr', and a central logo with a sunburst design. The signature is written across the stamp, partially obscuring it.

Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le 20/08/2026

ID : 037-200073237-20260819-ARRETE2026_20-AU

